

60^e CONSEIL DIRECTEUR

75^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CD60/3
5 juillet 2023
Original : anglais

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DU BRÉSIL, DE CUBA ET DU SURINAME

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels :

Brésil	septembre 2023
Cuba	septembre 2023
Suriname	septembre 2023
Argentine	septembre 2024
Bolivie	septembre 2024
Jamaïque	septembre 2024
Chili	septembre 2025
États-Unis d'Amérique	septembre 2025
Uruguay	septembre 2025

3. En vertu de l'Article 9.B de la Constitution de l'OPS, il incombe au Conseil d'élire les États Membres pour remplacer le Brésil, Cuba et le Suriname, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.

4. À titre d'information pour le Conseil, le tableau en annexe A indique la composition du Comité exécutif depuis 2000.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

5. Une fois les trois États Membres élus, le Conseil pourra considérer l'adoption du projet de résolution en annexe B.

Annexes

60^e CONSEIL DIRECTEUR

75^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

CD60/3
Annexe B
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DU BRÉSIL, DE CUBA ET DU SURINAME

LE 60^e CONSEIL DIRECTEUR,

(PP1) Ayant présents à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

(PP2) Considérant que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats du Brésil, de Cuba et du Suriname,

DÉCIDE :

(OP)1. De déclarer que _____, _____, et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.

(OP)2. De remercier le Brésil, Cuba et le Suriname pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.
